



DECISION DU MAIRE

N° 756

DATE

25 octobre 2022

Signature du contrat n° 22C112 avec l'association Compagnie LBV Labelle Voisine, relatif à la représentation du spectacle « Etats d'âme en cuisine », dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se déroulera à la Médiathèque Christine-de-Pizan, le samedi 10 décembre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T, en date du 17 octobre 2022, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2022,

Considérant que l'organisation de la représentation du spectacle « Etats d'âme en cuisine » a pour objectif de mettre en valeur les créations théâtrales de la Compagnie LBV Labelle Voisine,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer une représentation du spectacle « Etats d'âme en cuisine »,

Considérant que l'offre de l'association Compagnie LBV Labelle Voisine, sise 9, rue Basse, 17490 Gourvillette répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 22C112 relatif à la représentation du spectacle « Etats d'âme en cuisine », le samedi 10 décembre 2022, avec l'association Compagnie LBV Labelle Voisine, sise 9, rue Basse, 17490 Gourvillette.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période d'une demi-journée, le samedi 10 décembre 2022.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 700 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**